



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20241007-2024OCTDEL34-DE



Date de la convocation : 1^{er} octobre 2024
Séance du Conseil Municipal : 7 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD (sauf à la délibération 33) - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Marietta BOONEFAES
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Marie-Bernadette RIVIERE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
28 à la délibération 33
Nombre de conseillers votants : 33
31 à la délibération 33

Secrétaire de séance : Fabrice ABRAHAM

34- CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DU PARKING ET DES ABORDS DU STADE DE FOOTBALL LA SALMONDIÈRE EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR OMBRIÈRES

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) validé en Conseil communautaire le 28 septembre 2022 définit le plan d'actions à mettre en œuvre pour engager le territoire dans une politique de développement durable.

L'axe 1 de ce PCAET relatif à la sobriété énergétique définit le développement des énergies renouvelables pour rendre le territoire plus autonome, et notamment en mettant en place une société de projets pour le développement de projets d'énergie renouvelable.

La société de projet Pays des Herbiers Energie a ainsi été créée par délibération n° 12 du Conseil communautaire du 15 février 2023.

Dans ce cadre la Communauté de communes du Pays des Herbiers prévoit l'installation de supports pour la pose d'équipements nécessaires à l'installation de panneaux photovoltaïques sur ombrières, par la société de projet, lesquelles seront installées sur du foncier communal.

Précisément, il est envisagé d'installer ces supports sur la commune des Herbiers sur le site suivant :

Consistance et situation juridique du bien immobilier	Localisation précise du projet	Espace estimé de mise à disposition
Le Grand Pâtis	Stade de la Salmondière Parcelle identifiée N°27 – section ZL	2150 m ²

Pour les besoins de cette installation, la commune des Herbiers et la Communauté de communes du Pays des Herbiers se sont rapprochées en vue de conclure une convention de transfert de gestion du domaine public.

Il est proposé de fixer la durée de la convention à 25 ans à compter de la mise en service des ombrières photovoltaïques. Les parties conviennent, en outre, de se rencontrer un an avant l'expiration de la convention pour convenir de la poursuite ou non de l'occupation.

L'article L. 2123-6 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que : « le transfert de gestion prévu aux articles L. 2123-3 à 2123-5 donne lieu à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour la personne dessaisie. »

Le présent transfert de gestion, consenti à titre gratuit, n'implique aucune dépense ou privation de revenus pour le Propriétaire, sur la dépendance objet de la convention.

Aussi, le transfert de gestion ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au Propriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2123-3 et suivants,

Vu le projet de convention de transfert de gestion du domaine public conclu entre la commune des Herbiers et la Communauté de communes du Pays des Herbiers, ci-annexé,

Vu la délibération n°32 du Conseil communautaire du Pays des Herbiers du 3 juillet 2024 approuvant la convention de transfert de gestion du domaine public pour permettre l'installation des supports d'ombrières au stade de football La Salmondière,

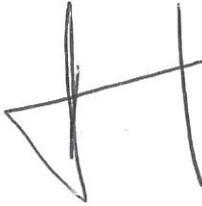
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 17 septembre 2024,

Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

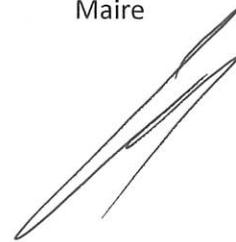
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention de transfert de gestion du domaine public entre la commune des Herbiers et la Communauté de communes pour permettre l'installation des supports d'ombrières,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Commune des Herbiers, ainsi que tout document s'y rapportant.

Fabrice ABRAHAM
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 11 OCT. 2024

Publié électroniquement le : 11 OCT. 2024